



ARRETE DU MAIRE N°01.2026

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Boinville le Gaillard

Le maire de la commune de BOINVILLE LE GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, L.153-19 et 153-8 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU)^o en vigueur,
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 septembre 2024 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boinville le Gaillard,
Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées et consultées,
Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées et consultées,
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° AKIF-2025-065 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boinville le Gaillard après examen au cas par cas, en date du 10 septembre 2025,
Vu la décision N° E25000082 /78 en date du 30/12/2025 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame Roselyne LECOMTE en qualité de commissaire enquêteur
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête :

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique pour le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boinville le Gaillard sur une durée de 32 jours consécutifs du 17 février 2026 au 20 mars 2026 à 17h00.

Article 2 : Madame Roselyne LECOMTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et Monsieur Jean Luc BIENVault commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête publique, à l'exception des dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Boinville le Gaillard, 4 place du Prieuré, 78660 Boinville le Gaillard :

Les lundi mardi jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.boinville-le-gaillard.fr/modification-n1-du-plan-local-durbanisme/>

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Boinville le Gaillard,

- par voie postale, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Boinville le Gaillard, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire enquêtrice -projet de modification n°1 du PLU de la commune de Boinville le Gaillard, Mairie de Boinville le Gaillard, 4 place du Prieuré, 78660 Boinville le Gaillard »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@boinville-le-gaillard.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées par l'article 5 du présent arrêté, sont consultables à la Mairie de Boinville le Gaillard.

Article 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions écrites et orales, à la mairie de Boinville le Gaillard, 4 place du Prieuré, 78660 Boinville le Gaillard :

- le Vendredi 27 février 2026 de 14h00 à 17h00,
- le Vendredi 13 mars 2026 de 14h00 à 17h00,
- le Vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 6: Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Par décision de la MRAE n AKIF-2025-065, la commune de Boinville le Gaillard n'est pas soumise à évaluation environnementale. La décision de dispense d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 7: Un avis d'enquête publique précisant l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, sa durée et les modalités de déroulement, sera publié en caractère apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans **les huit premiers jours** de celle-ci, dans deux journaux régionaux et locaux, « Le Parisien » et « Toutes Les Nouvelles du Sud Yvelines », mais également sur le site de la commune dans la rubrique « enquêtes publiques » du volet << mairie ». L'avis d'enquête publique se fera de même par voie d'affiche 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux officiels d'affichage de la commune.

Article 8: A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera la collectivité dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Boinville le Gaillard le dossier d'enquête, le registre, ainsi qu'un rapport, et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Boinville le Gaillard, aux heures habituelles d'ouverture du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune de Boinville le Gaillard dans la rubrique « enquêtes publiques » du volet << mairie ».

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 9: Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels présents à l'accueil du secrétariat de la commune de Boinville le Gaillard quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

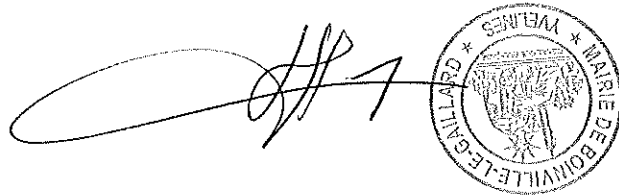
Article 10: A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Boinville le Gaillard, éventuellement modifié afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 11: Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines. Monsieur le Maire de Boinville le Gaillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Boinville le Gaillard, le 15 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Louis FLORES,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL Flores', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE DE BOINVILLE-LE-GAILLARD' around the perimeter and 'YVELINES' at the top. In the center of the seal is a heraldic coat of arms featuring a shield with various symbols, including what looks like a cross and some floral or foliate elements.